

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 09/11/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

SITUATION FINANCIÈRE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN.
- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club **avant le jeudi 17 novembre 2022**. A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O, à savoir :

Article 54 - Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur leur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 16/11/22

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph